

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-1228

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEREMY FRAYSSE - 4E ADJOINT A LA POLITIQUE SPORTIVE ET A L'EDUCATION PAR LE SPORT

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-96 en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la Ville d'Annonay,

CONSIDERANT les fonctions de 4e Adjoint exercées par Monsieur Jérémie FRAYSSE et comprenant les compétences suivantes :

- politique sportive
- éducation par le sport

ARRETE

Article 1 -

Monsieur Jérémie FRAYSSE reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS DELEGUEES

- Présidence et animation de tous comités, réunions et commissions relevant des domaines délégues, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire
- Exécution des délibérations prises par le conseil municipal
- Courriers à destination ou en réponse à un élu municipal, à un usager / administré, à une association , à une entreprise du territoire ou à une autre collectivité territoriale
- Renouvellements des adhésions aux associations

COMMANDE PUBLIQUE

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur au seuil européen en vigueur applicable aux marchés de fournitures et de services, y compris pour les travaux
- Courriers de notification afférents

- Avenants à tout marché subséquent ou marché public dont le montant est strictement inférieur au seuil mentionné ci-avant

AFFAIRES JURIDIQUES

- Main courante au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime
- Dépôt de plainte en application de l'article 433-3-1 du Code pénal en cas de menaces ou violences ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service, en tant que représentant de l'administration exerçant la mission de service public

ASTREINTE

Cette délégation emporte – en période d'astreinte uniquement - délégation de signature de tous les actes ordonnant provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

POLICE JUDICIAIRE ET ETAT-CIVIL

Il est rappelé que tout adjoint a la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil.

Article 2 -

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 -

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Maire
Jérémy FRAYSSE
4e Adjoint »

Article 4 -

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le déléataire.

Article 5 -

En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le déléataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le déléitant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du déléitant déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre déléataire.

Article 6 -

L'arrêté n°AM-2021-780 du 20 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jérémy FRAYSSE, 4e Adjoint, est abrogé.

Article 7 -

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation en sera adressée au comptable public.

Spécimen de signature du déléguaire :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 09/01/23

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 09/01/23 Notifié le : 26/01/23 ID de télétransmission : 007-210700 100-20220101-38690	Affiché le : 26/01/23
--	-----------------------

MR - 1-1

SP

